



N°DCM2025.12.17/13

Séance du 17 décembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Claude THABUIS – Deuxième Adjoint de la Roche-Sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON,, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (Procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (Procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (Procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (Procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusée sans procuration Saïda HADDOUR, Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers votants : trente et un.

Objet : Mise à jour des emplois et effectifs du Centre de Santé du Foron

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1ère adjointe préside la séance.

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal se sont déjà prononcés par deux fois (en dates du 8 mars 2023, puis du 28 juin 2023) sur la création des postes nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Municipal du Foron.

Après deux années de fonctionnement et afin de mettre en adéquation les recrutements effectifs avec les postes juridiquement créés, il est proposé de redéfinir les emplois et effectifs du Centre.

En effet, le Centre de Santé est dit pluri-professionnel et polyvalent du fait de sa composition.

Ainsi, il a été constaté que pour fonctionner de manière optimale, le Centre de Santé Municipal nécessitait les postes ci-après :

- 4 ETP de Médecins (3.75 ETP dédiés à de la consultation en médecine générale et 0.25 ETP dédié à de la direction médicale et de la coordination).
Ces postes sont recrutés et rémunérés sur la base de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers.
 - 1 ETP de Gestionnaire qui assure la gestion sur les volets technique, administratif et financier. Il est le garant de la recherche de l'équilibre financier du centre (montage des dossiers de demande de subvention, tenue de la régie et recouvrement des créances...).
 - 1 ETP d'Infirmier qui assure des soins infirmiers, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.
 - 2 ETP d'Assistants Médicaux qui assurent les missions prioritaires d'accueil, de renseignement des patients, de prise de rendez-vous, tenue des dossiers médicaux, encaissement et facturation.
- Ces postes sont ouverts au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Les fiches de postes viendront préciser la filière et le grade de référence de chacun de ces emplois, ainsi que les missions détaillées, les connaissances requises pour le poste et le positionnement dans l'organigramme.

Les contrats de travail viendront quant à eux rappeler les droits et obligations des agents contractuels et spécifier notamment la quotité horaire ainsi que la rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création des 8 emplois présentés (4 ETP Médecins, 1 ETP Gestionnaire, 1 ETP Infirmier, 2 ETP Assistants Médicaux) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir les emplois, dans les conditions prévues par les textes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces recrutements ;

- **VALIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du **personnel, chapitre 12, aux** articles correspondants ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 décembre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251217-DCM2025-1217-13-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025